

Etablissements d'accueil pour personnes âgées

Les différents types d'établissement

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Anciennement appelé « maison de retraite », l'EHPAD accueille des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie ayant perdu la capacité d'effectuer seules les actes de la vie quotidienne (GIR 1-4) ou atteintes d'une affection nécessitant un traitement d'entretien et une surveillance médicale. Les personnes âgées bénéficient, dans un cadre sécurisant, de l'hébergement en chambre meublée (possibilité d'apporter de petits objets personnels) avec système d'appel d'urgence, de la restauration, d'une prise en charge médicale et surveillance par du personnel qualifié, de l'entretien du linge et d'activités d'animation.

Le libre choix du médecin et des intervenants libéraux (infirmiers, kinésithérapeutes...) est maintenu. Les soins infirmiers sont assurés par le personnel salarié ou conventionné de l'établissement. Les conditions d'admission varient suivant les établissements.

Résidence autonomie

Anciennement appelée « foyer-logement » ou « logement-foyer pour personnes âgées » puis renommé « établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) », la résidence autonomie accueille principalement des personnes âgées autonomes (GIR 5-6) qui pour des raisons diverses (veuvage, isolement, sécurité...) ne souhaitent plus rester à leur domicile. Elle a maintenant la possibilité d'accueillir dans une certaine proportion des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR3-4) ou dépendantes (GIR1-2) ainsi qu'un autre public (personnes handicapées, étudiants ou jeunes travailleurs).

Les résidents sont accueillis dans des petits logements individuels et ont la possibilité de bénéficier de services collectifs organisés par l'établissement (restauration, blanchissage du linge, animation...). L'établissement comporte des locaux communs (salle à manger...). Les services de soins à domicile, les médecins et infirmiers libéraux du choix des personnes peuvent intervenir.

Domicile collectif (DOCO) ou petite unité de vie (PUV)

Le domicile collectif appelé également « petite unité de vie » est une petite structure de moins de 25 places et accueille des personnes âgées fragilisées ou en perte d'autonomie (GIR 3-4) qui ne peuvent plus vivre seules à leur domicile. Il a pour but de proposer un domicile de substitution tout en permettant de conserver l'environnement social.

Le domicile collectif assure une présence permanente par du personnel chargé de la coordination au sein de l'unité, du suivi des personnes et de l'animation.

Les unités spécialisées

Unité de soins de longue durée (USLD)

L'USLD est une unité située au sein d'un EHPAD destinée à l'hébergement des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance constante et des traitements médicaux d'entretien. Dans la majorité des cas, elle est rattachée à un établissement hospitalier.

Unité psycho-gériatrique (UPG)

Unité au sein d'un EHPAD, auparavant appelée « cantou », est spécialisée pour les personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées présentant des troubles du comportement.

L'équipe pluridisciplinaire, les locaux et la vie au sein de l'unité sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques de cette population.

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Lieu spécialisé au sein d'un EHPAD pour 12 à 14 personnes, au sein duquel sont organisées dans la journée des activités sociales et thérapeutiques pour les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Lieu spécialisé au sein d'un EHPAD, de 12 à 14 places, fonctionne jour et nuit et propose sur un même lieu d'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

Unité pour personnes handicapées âgées (PHA)

Unité spécialisée au sein d'un EHPAD pour les personnes handicapées de moins de 60 ans. La plupart du temps, ces unités sont spécialisées pour accueillir des personnes ayant une déficience intellectuelle.

La tarification des établissements

La tarification des EHPAD est basée sur une tarification prenant en compte l'état de dépendance des personnes accueillies. Ainsi, les établissements pour personnes âgées disposent de trois tarifs distincts :

1/ Le tarif hébergement

Il est le même pour tous les résidents d'un même établissement, il vient couvrir :

- le coût du service hôtelier,
- l'ensemble des prestations d'administration générale, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale de l'établissement, qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes.

2/ Le tarif dépendance

Il couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir :

- les surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées :
 - interventions relationnelles d'animation et d'aide à la vie quotidienne et sociale,
 - fournitures diverses concourant à la prise en charge de cet état de dépendance telles que la vaisselle adaptée (assiette à grands rebords, verre avec bec verseur...).
- les couches et produits absorbants,
- une partie du blanchissage et du nettoyage,
- les services éventuels d'un psychologue.

Ce tarif varie en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée, évalué par l'équipe médicale de l'établissement, infirmière référente et médecin coordonnateur, notamment, par l'intermédiaire de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources). Les résidents sont ensuite classés en six niveaux de dépendance, appelés Groupe Iso-Ressources : GIR.

Chaque établissement dispose de 3 niveaux de tarif dépendance, correspondant au degré de perte d'autonomie du résident (GIR 1-2, GIR 3-4, GIR 5-6).

3/ Le tarif soins

Il peut recouvrir l'ensemble des prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques des personnes résidant dans l'établissement ainsi que les prestations paramédicales correspondant aux soins liés à leur état de dépendance.

Les frais relatifs aux soins sont financés directement à l'établissement (dotation de la caisse d'assurance maladie) ou sont remboursés à l'acte.

Les aides financières en établissement

Voir fiche « aides financières en EHPAD ».